



Le couple : représentations et évolutions sociales



Ressenti des ménages sur les différents modes de conjugalité et l'évolution du droit. Seront alors abordés la représentation sociale de chaque mode d'union en matière de droits et de devoirs et les évolutions du droit en relation avec ces différents modes d'union souhaitées par les ménages.

Enquête diffusée auprès de 4000 ménages âgés de 15 ans à plus de 75 ans, répartis sur le département de la Creuse.



Observatoire Départemental de la Famille

Résultats 2008



Conseil Général de la Creuse

Sommaire

Avant propos.....	4
Présentation de la démarche de l'observatoire.....	5
Contexte et problématique de l'enquête	7
Méthodologie de l'enquête	8
Mode d'administration de l'enquête	8
Caractérisation de la population cible	8
Méthode d'échantillonnage.....	8
Profil des ménages interrogés	9
Résultats de l'enquête- Introduction	11
1. Représentations sociales des différents modes d'union.....	13
1.1 Mariage, Pacs, union libre, ce qui correspond le mieux aux ménages	13
1.2 Mariage, Pacs, union libre, pour quelles raisons	14
1.3 Notion d'engagement et de stabilité dans les couples	15
1.4 Choix du mode d'union : par convictions ou par contraintes ?	16
2. Représentation de la cohérence des inégalités de droits des couples selon leur mode d'union	18
2.1 Des droits différents, mais le mariage reste le meilleur régime	18
2.2 A droits égaux, devoirs égaux : trois exemples	20
2.3 Des inégalités de droits entre couples, pas toujours perçues comme pertinentes	22
2.4 Néanmoins des oppositions demeurent pour certains domaines	23
Conclusion	25

Si l'U.D.A.F. de Creuse a pu réaliser cette enquête, c'est sans nul doute grâce à la participation active des familles qui ont répondu au questionnaire, mais c'est aussi grâce au soutien du Conseil Général de la Creuse.

Nous le remercions pour sa participation au financement de cet observatoire

*L'institution, mais aussi les membres du Comité de suivi des observatoires de l'U.N.A.F.
vous remercient en vous faisant part de ces résultats.*

Avant propos

Le thème abordé dans cette enquête a pour ambition, sans avoir la prétention de se montrer exhaustif, de présenter le cadre des principales évolutions de la vie familiale, à partir d'un point de vue, moins habituel et moins abordé, celui du **couple et de la conjugalité**.

En effet, nombreux sont les documents, livres, publications, études qui traitent de la famille. Celle-ci y est abordée ou bien sous l'angle de l'enfant, de son bien être, de son évolution, ou bien sous l'angle des relations parents/enfants ou encore sous celui de l'évolution du droit de la famille.

Traiter ces aspects est légitime pour comprendre l'évolution familiale et sociale du pays, mais on ne saurait s'y limiter, sans y intégrer un autre aspect. Il s'agit de la relation particulière qui s'établit entre deux personnes, relation synonyme d'un certain nombre d'engagements, voire de dons, de responsabilités et de sentiments partagés : il s'agit de la conjugalité.

A y regarder de plus prêt, cette relation et les liens qui en découlent, peut prendre des formes variées et est synonyme de représentations et de significations différentes.

Tout comme la famille, la conjugalité évolue en cherchant à s'adapter à la société moderne et en cherchant à répondre à cette question : « qu'est-ce qui fait couple aujourd'hui, comment faire couple aujourd'hui ? »

Le recensement de 1999 a montré que la vie en couple restait « l'écrasante norme », pour reprendre les propos de Michet Godet. 29 millions d'adultes vivent en couple et parmi eux, 26 millions en sont à leur première union. Ils représentent 81% des familles avec enfants. L'enfant ne se développe donc ni en dehors, ni contre la conjugalité.

Ces quelques chiffres viennent en quelque sorte contredire ce que d'aucuns prônent en affirmant que la famille n'est plus, que l'engagement mutuel n'existe plus et que seul l'individu compte.

Partant de ces constats et dans la continuité des réflexions, des études, mais aussi des évolutions sociales, familiales, juridiques en cours, il nous a semblé pertinent d'en savoir un peu plus sur ce que représentent en Creuse le couple, la vie en couple, les modes d'union, pour comprendre où nous en sommes et où nous allons.

Présentation générale de la démarche de l'observatoire

L'ordonnance du 3 mars 1945 modifiée par la loi du 11 juillet 1975 a institué, à travers l'U.N.A.F. et les U.D.A.F., la représentation officielle de l'ensemble des familles vivant en France auprès des pouvoirs publics.

Dans ce cadre et conformément à ses statuts, l'U.D.A.F. de la Creuse entend contribuer à la définition et à la mise en œuvre des politiques familiales sur le plan départemental.

Pour ce faire, elle se doit de disposer d'une connaissance la plus complète des conditions de vie des familles, de leurs besoins et de leurs demandes.

Un observatoire, pour quoi faire ?

Afin de donner les moyens à l'Institution Familiale de "produire des données familiales", de les recueillir, de les analyser à divers échelons géographiques, d'étayer une réflexion, d'argumenter un point de vue, l'U.D.A.F. a mis en place depuis mars 1998, un Observatoire Départemental de la Famille, financé depuis 2006 par la Conseil Général de la Creuse.

Observer pour mieux connaître.

Il s'agit de construire une démarche vivante et permanente de connaissance de l'ensemble des familles, qui permette d'analyser la situation à un instant "t" et les évolutions : observer les familles telles qu'elles sont, telles qu'elles évoluent dans leur cadre de vie, car les familles de Creuse ne sont pas celles du Nord-Pas-de-Calais, de l'Aube ou de la Gironde et celles d'aujourd'hui sont bien différentes de celles vivant en 1950.

Observer pour mieux représenter.

Cette observation à l'échelle départementale est primordiale. Elle constitue un apport de connaissances, une plus-value qui alimentera toutes les propositions et réflexions menées auprès de diverses institutions et qui concernent les familles de Creuse.

Le mouvement associatif dans son ensemble, l'U.N.A.F et l'U.D.A.F. en particulier par le biais de ses représentations locales, ont vocation à renseigner les pouvoirs publics sur les besoins des familles alors recueillis.

Observer pour restituer et partager une connaissance, un outil de travail.

Ce recueil d'information est un mode collectif de réflexions et de connaissances, à la disposition de tous les acteurs locaux.

Les résultats des enquêtes de l'observatoire ont vocation à être partagés à l'ensemble des acteurs intervenants dans tel ou tel domaine, de manière à sensibiliser chacun d'eux aux situations décrites et vécues par les familles, aux opinions qu'elles expriment.

Contexte et problématique de l'enquête

Des évolutions législatives récentes ont cherché à conforter la relation de l'enfant à chacun de ses deux parents, soulignant le caractère inconditionnel du lien de filiation aujourd'hui. Peuvent être citées les lois relatives à l'exercice de l'autorité parentale, à la réforme du divorce, ou encore les débats autour du mariage homosexuel et de l'adoption. Mais mettre en évidence le besoin de l'enfant de ses deux parents, c'est aussi mettre en évidence la relation particulière qui existe entre ces deux adultes, relation qui s'inscrit dans un temps qui peut être plus ou moins long, relation qui peut prendre une forme légitime ou non ; on veut parler ici de la **conjugalité**.

Aussi, pour mieux comprendre les différentes formes de familles d'aujourd'hui, il est aussi nécessaire de comprendre ce qu'est la conjugalité, comment elle se construit, ce qu'elle représente dans une société, où dit-on, l'individualisme est grandissant.

Partant de ces constats, il nous a semblé intéressant de laisser la parole aux ménages pour qu'ils nous disent précisément leurs ressentis sur les différents modes de conjugalité, mais aussi sur les différentes évolutions du droit qui s'y rattachent à une période où plusieurs discussions, débats ont lieu.

L'enquête tentera alors d'aborder deux aspects :

celui de la représentation sociale de chaque mode d'union en terme de droits et de devoirs, de liberté, de risques en cas de rupture, de veuvage...

celui des évolutions du droit en relation avec ces différents modes d'union souhaités par les familles.

Méthodologie de l'enquête

Mode d'administration de l'enquête

Les observations décrites sont issues des réponses données par questionnaires écrits, administrés et reçus au cours des mois de décembre 2007 et janvier 2008, auprès de ménages de la Creuse.

Au total, 4000 envois aléatoires de questionnaires ont été effectués, grâce à la location d'un fichier d'adresses auprès de Médiapost.

Environ 380 questionnaires nous ont été retournés, dont 331 ont été retenus pour constituer l'échantillon de l'enquête (les questionnaires restants n'ayant pu faire l'objet d'un traitement faute de réponses complètes ou lisibles).

Caractérisation de la population cible

La population cible est la population que l'on souhaite étudier et dépend de la problématique de l'enquête. En d'autres termes et pour ce qui concerne le sujet traité ici, il s'agit de l'ensemble des ménages de 15 à plus de 75 ans vivant dans le département de la Creuse.

Pour chaque étude, il est indispensable d'identifier un certain nombre de critères dits « sociodémographiques », qui permettent de décrire la population cible (âge, profession, situation familiale...) et de connaître la répartition de la population cible sur ces critères.

On les appelle alors **critères de quotas**.

L'unité d'observation est le ménage et la personne interrogée est celle qui s'estime la plus à même de parler du sujet abordé ou qui le souhaite.

Méthode d'échantillonnage

Il s'agit de choisir une méthode, acceptable en termes de faisabilité et qui permette de sélectionner un échantillon ayant les mêmes caractéristiques que la population étudiée.

Pour ce qui nous concerne, le choix s'est porté sur la méthode de sondage aléatoire, répondant au principe que tous les individus de la population cible ont la même probabilité (chance) d'être choisis, alors, les individus tirés au sort constituent un échantillon représentatif. Mais cette condition peut parfois être difficilement respectée, il est alors indispensable d'effectuer un contrôle a posteriori (quand l'échantillon est constitué) pour vérifier la correspondance entre les caractéristiques de l'échantillon et celles de la population cible sur les critères de quotas.

Pour ces raisons, compte-tenu de certains écarts et par soucis de justesse, nous préférons interpréter les résultats comme des tendances qui consisteront à observer des différences de comportements ou d'opinions.

Profil des ménages interrogés

Pour ce qui concerne la **zone géographique d'habitation** des ménages, 24% vivent en milieu urbain, contre 76% en milieu rural.

L'analyse de la **situation familiale des ménages** de l'échantillon fait apparaître ce type de répartition : 75% des ménages interrogés vivent en couple, dont 57% sont mariés, 19% vivent en union libre et 19% sont pacsés. Par ailleurs, l'échantillon est composé de 5% de familles monoparentales et de 20% de « ménages sans famille » composé d'une seule personne.

Pour une majorité des ménages, 71% vivent en couple depuis plus de 10 ans et dans 8 cas sur 10, ces ménages ont des enfants.

La **catégorie socioprofessionnelle ou CSP** des ménages interrogés, se répartie en 4 catégories (Graph.3 et Graph.4).

la "CSP+" composée d'agriculteurs, artisans, cadres, regroupent 14% des ménages interrogés ;

la catégorie des professions intermédiaires de l'enseignement, de la santé, la fonction publique, les techniciens et contremaîtres, regroupe 11% des ménages de l'échantillon ;

la "CSP-", composée d'employés et ouvriers, rassemblent 24% des ménages ;

la catégorie des sans activité professionnelle (retraités et autres) regroupe 51% des répondants.

		Echantillon	Département données INSEE	France métropolitaine données INSEE
	Nombre de ménages de 15 à plus de 75 ans	331	54 620	23 808 072
Situation géographique	Urbain	24%	25%	-
	Rural	76%	75%	-
Situation familiale	Personne seule	20%	36%	16%
	Famille monoparentale	5%	7%	9%
	couple	75%	58%	75%
Age de la personne de référence du ménage	Moins de 30 ans	6%	7%	12%
	30-39 ans	13%	14%	19%
	40-49 ans	18%	17%	20%
	50-59 ans	15%	15%	6%
	60-74 ans	28%	27%	20%
	Plus de 75 ans	20%	20%	13%
CSP de la personne de référence du ménage	CSP +	14%	15%	16%
	Professions intermédiaires	11%	8%	14%
	CSP -	24%	25%	31%
	Sans activité	5%	8%	9%
	retraités	46%	44%	30%

Résultats de l'enquête - Introduction

Depuis le milieu des années 1960, la famille a subi une grande mutation : déclin du mariage, croissance de l'union libre, augmentation des divorces, développement des familles monoparentales et des familles recomposées ; la famille traditionnelle a laissé place à un paysage familial complexe.

- L'articulation entre le couple et le mariage a changé. Alors que le mariage correspondait autrefois à l'acte fondateur du couple, la vie à deux est aujourd'hui inaugurée dans la majorité des cas par une autre forme de conjugalité, l'union libre, qui peut aboutir ultérieurement au mariage mais qui peut tout aussi bien se prolonger dans le temps : aujourd'hui, la cohabitation sans mariage concerne ainsi un couple sur six.

Le mariage n'est plus considéré comme un préalable indispensable pour accueillir un enfant : en 2005, 48,3 % des enfants français sont nés au sein d'un couple qui a choisi l'union libre contre seulement 7 % en 1970. La France est en outre l'un des pays européens où cette proportion de naissances hors mariage est la plus forte : en Allemagne, au Portugal, en Belgique, en Espagne, plus de 75 % des enfants naissent encore au sein d'un couple marié tandis qu'en Italie ou en Grèce, c'est le cas de plus de 90 % des enfants.

- Avec l'augmentation du nombre des séparations et des divorces, d'autres compositions familiales sont apparues, et en marge de la famille nucléaire classique (couple avec ses enfants), la fin du 20^{ème} siècle a vu croître de façon considérable le nombre de familles monoparentales et recomposées : en 1999, selon l'INED, plus d'un enfant sur cinq ne vivait pas avec ses deux parents.

Pour autant, et bien que devant ces évolutions certains parlent de « crise de la famille », les enquêtes diffusées par de nombreux instituts de sondage soulignent l'attachement des français à la famille : lieu de protection et de solidarité elle est toujours plébiscitée et notamment par les plus jeunes.

Sans considérer donc ces mutations comme un désaveu de la famille, il est indéniable que la famille évolue en même temps que les mœurs, ce qui pose alors le problème de l'adaptation du droit à cette évolution.

Ces dernières années ont vu la mise en œuvre de nombreuses réformes pour prendre en compte ces mutations dans la politique de la famille et dans les règles juridiques qui l'encadrent : on peut citer chronologiquement la loi du 15 novembre 1999 relative à la création du Pacte Civil de Solidarité (PACS), celle du 3 décembre 2001 sur l'amélioration des droits du conjoint survivant dans la transmission du patrimoine, celle du 4 mars 2002 relative à l'exercice de l'autorité parentale avec notamment l'abandon de la distinction entre filiation légitime et naturelle, la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille modifiée par la loi du 10 Juin 2003, celle du 26 mai 2004 sur le divorce avec la simplification et la « pacification » des procédures, ou encore celle du 23 juin 2006 portant sur la réforme de droit des successions.

Par ailleurs, certains sujets sensibles, qui se sont progressivement imposés, font l'objet de discussions et de débats. Il s'agit de ceux reposant sur la légitimité du mariage homosexuel portant, au fond, sur la légitimité de l'homoparentalité.¹

Ces différentes réformes ont permis notamment aux couples non mariés d'accéder à davantage de droits. Le mariage n'apparaît plus alors comme l'unique modèle de mode de vie à suivre pour prétendre à des droits. Mais bien qu'il demeure encore comme celui qui en garantit le plus, la question qui se pose aujourd'hui est de savoir si de nouvelles réformes ne sont pas à envisager pour permettre aux couples d'avoir des droits comparables, qu'ils soient mariés ou non.

Deux clans s'opposent alors : **les défenseurs du « oui »**, considérant que face à l'augmentation du nombre d'unions hors mariage, il faudrait reconnaître le concubinage pour ce qu'il est, c'est-à-dire une situation de fait, créatrice de droits.

les défenseurs du « non », qui ne peuvent accepter que plus de droits soient octroyés aux couples non mariés, rappelant que les droits accordés dans le cadre du mariage sont le corollaire de devoirs. L'officialisation de l'union par l'acte du mariage crée des devoirs entre conjoints et engendre un certain nombre de droits.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'enquête présentée ici sur le couple.

Elle tentera d'apporter tout d'abord un éclairage sur les **représentations sociales** que se font les ménages de chaque mode d'union, mais aussi de cerner **l'opinion de ces derniers**

¹ Lors d'une allocution au cours du colloque sur le thème « Famille et Code Civil : questions à l'Europe » organisé le 26 novembre 2004 par le Centre d'Etudes et de Recherches Européennes et Méditerranéennes sur la famille, Irène THERY, sociologue et professeur à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, faisait remarquer au sujet de l'évolution du droit que « la réforme du code civil (mise en œuvre entre les années 1964 et 1975) a anticipé, sans en avoir conscience, le fait que le principe de référence concernant le droit de la famille n'est plus le mariage mais la filiation. En même temps que se pluralisait la situation des couples, un mouvement contraire d'unification des liens de filiation se produisait, cette unification se traduisant par l'idée que les liens juridiques entre les parents et les enfants doivent être les mêmes quelle que soit la situation des parents ».

quant aux évolutions que le droit de la famille doit poursuivre pour permettre une plus grande équité entre chaque mode d'union.

1. Représentations sociales des différents modes d'union

La première partie du questionnaire a été l'occasion d'interroger les ménages sur la représentation qu'ils se font des différents modes d'union, c'est-à-dire, quel sens donnent-ils au fait de vivre en couple d'une façon, plutôt que d'une autre ; les notions d'engagement, de stabilité sont-elles perçues de la même façon que l'on soit marié ou non? Et quel qu'il soit, comment les ménages ont-ils choisi leur mode d'union, cela a-t-il été fait par convictions ou bien par contraintes ?²

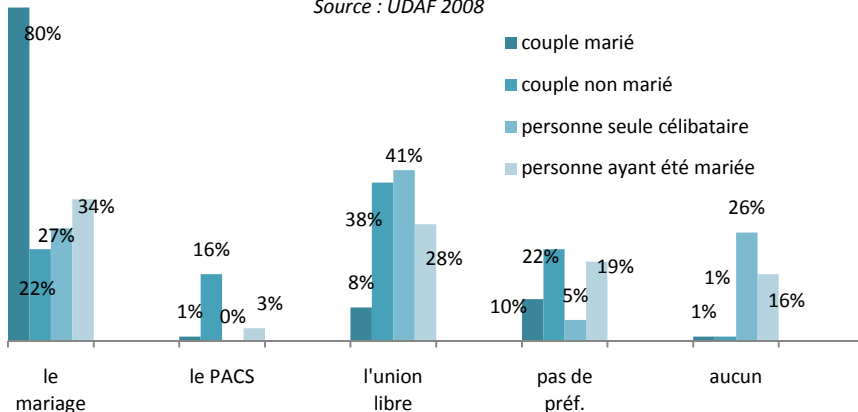
1.1 Mariage, PACS, union libre, ce qui correspond le mieux aux ménages.

Question posée : quel est le mode d'union qui vous correspond le mieux ?

■ A la question, quel est le mode d'union qui vous correspond le mieux, le mariage est plébiscité par 58% des répondants, contre 20% pour l'union libre et seulement 4% pour le PACS. Notons que 13% déclarent ne pas avoir de préférence et 5% n'avoir aucun mode d'union privilégié.

Graph.1 Mode d'union qui vous correspond le mieux selon le mode d'union

Source : UDAF 2008



■ Néanmoins la répartition des résultats se distribue différemment si l'on observe les réponses données par les ménages **selon leur mode d'union** (Graph.1). Ce sont les couples mariés qui se démarquent le plus des autres répondants. Ils se prononcent majoritairement en faveur du mariage (80%) et peu en faveur des autres modes d'union, alors que les couples non mariés sont plus

² Il n'existe pas aujourd'hui une seule sorte de famille, fondée sur un modèle unique, mais plusieurs qui expriment la diversité des situations des membres qui les composent. Ainsi on pourra distinguer la famille légitime, naturelle, adoptive d'une part, la famille monoparentale et pluri parentale d'autre part, mais aussi la famille dans le mariage et hors mariage. Depuis la loi du 15 novembre 1999, qui crée le Pacte Civil de Solidarité, la loi reconnaît les unions « dans » et « hors » mariage. On distinguera alors le mariage qui est une union légale, le concubinage ou l'union libre, qui est une union de fait assortie ou non d'un PACS.

dispersés dans leurs réponses. Ils plébiscitent l'union libre dans 38% des cas, le mariage dans 22% des cas et le PACS dans 16% des cas.

Si l'on regarde du côté des personnes vivant seules, les personnes seules célibataires choisiront l'union libre comme mode d'union leur correspondant le mieux (41%). Les personnes seules ayant été mariées se tourneront davantage vers le mariage (34%).

Et le PACS ?

Quel que soit le mode d'union des ménages interrogés, le PACS emporte le plus de succès auprès des couples non mariés, 16% des réponses (une attention particulière doit néanmoins être apportée à ce résultat, qui ne tient compte que de 10 couples) ; personnes vivant seules et couples non mariés ne le citant pour ainsi dire pas.

▪ Autre différence constatée, elle concerne les réponses selon **l'âge du répondant**. En effet, plus les ménages sont âgés et plus ils citent le mariage comme étant le mode d'union qui leur correspond le mieux. Par exemple, la tranche d'âge des 40-49 ans le cite à hauteur de 46%, les 60-74 ans à hauteur de 66% et cela concerne plus de 75 % des ménages âgés de 75 ans et plus.

Néanmoins, une classe d'âge se démarque, il s'agit des **ménages âgés de 30 à 39 ans** qui désapprouvent le plus le mariage par rapport à leurs aînés ou bien à leurs cadets. En effet, alors que 60% des moins de 30 ans et 46% des 40-49 ans citent le mariage comme mode d'union leur correspondant le mieux, les trentenaires ne le choisissent que dans 33% des cas, lui préférant même l'union libre (35%).

1.2 Mariage, PACS, union libre, pour quelles raisons ?

Le mariage, meilleur mode d'union pour :

Un cadre favorable pour avoir des enfants	66%
Un engagement envers son conjoint	65%
Une reconnaissance du couple envers la famille	59%
Une reconnaissance du couple envers la société	56%

L'union libre, meilleur mode d'union pour :

Une préservation de sa liberté vis-à-vis du conjoint	37%
Une préservation de sa liberté vis-à-vis de la société	31%
Une relation d'amour entre deux individus	19%
Une étape préalable pour fonder une famille	16%

Le PACS, meilleur mode d'union pour :

Un engagement envers son conjoint	4%
Un engagement envers la société	3%

Pas un mode d'union meilleur pour :

Une garantie de fidélité	50%
Une garantie de durée	47%
Une relation d'amour entre deux individus	33%

Question posée : y a-t-il un mode d'union qui vous paraît correspondre davantage que les autres à...

En d'autres termes, pourquoi les ménages choisissent-ils de vivre en union libre, marié ou pacsé ? Que cela signifie-t-il selon eux ?

• De tous les modes d'union, le mariage est, selon les ménages interrogés, celui qui semble être le plus synonyme de garanties, de stabilité, de reconnaissance et d'engagement (tableau ci-contre).

Vision très **traditionnelle de la vie à deux**, les ménages interrogés aspirent à vivre à deux dans le mariage, en attendant d'être plus nombreux ; le projet de l'enfant apparaît dans un second temps, comme une suite logique.

Car plus qu'une relation d'amour entre deux individus, le mariage est

avant tout considéré par les ménages, comme le cadre favorable (66%) et une étape préalable pour avoir des enfants (54%)³.

Le mariage, selon les répondants, est plus que tous les autres modes d'union, celui qui décrit le mieux une preuve d'engagement envers son conjoint (65%) et envers la société (43%), mais aussi le mode d'union qui donne une reconnaissance du couple auprès de la famille (59%) et de la société (56%). Le mariage garantit aussi une sécurité financière pour 53% des répondants, un équilibre pour 45%, mais comme aucun autre mode d'union, il ne garantit ni la fidélité, ni la durée dans le couple.

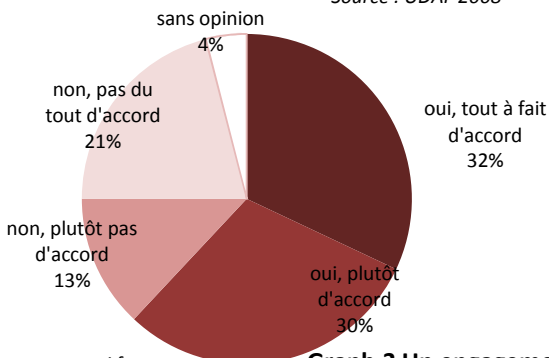
- Les ménages sont peu nombreux à se prononcer en faveur du PACS pour ce qui touche à l'engagement. Seulement 4% et 3% d'entre eux le citent comme meilleur mode d'union comme étant une preuve d'engagement envers le conjoint et la société. Ils sont plus nombreux à mettre en avant l'union libre, comme meilleur mode d'union pour préserver une liberté vis-à-vis du conjoint et de la société (37% et 31%).

1.3 Notion d'engagement et de stabilité dans les couples

Question posée : êtes-vous d'accord avec la phrase suivante : l'engagement envers le conjoint est plus fort quand un acte officialise l'union (mariage ou PACS).

Graph.2 Un engagement plus fort, quand un acte officialise l'union

Source : UDAF 2008



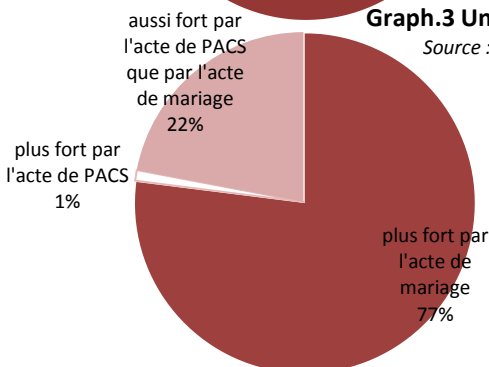
l'union (mariage ou PACS).

62% des répondants considèrent que c'est un acte, par le mariage ou par le PACS, qui aide à renforcer l'engagement envers le conjoint (Graph.2). Et cet engagement est d'autant plus fort quand il s'agit d'une officialisation par le mariage (77%) (Graph.3).

Les variables « **statut matrimonial** » et « **âge** » influencent ici aussi les résultats.

Graph.3 Un engagement :

Source : UDAF 2008



- Les couples mariés sont plus nombreux que les couples non mariés à partager cette affirmation : 73% des couples mariés contre 63% des couples non mariés pensent que l'engagement envers le conjoint est renforcé quand un acte officialise l'union.

³ En 20 ans, de 1968 à 1988, la proportion des premières unions commencées hors mariage, est passée de 15% à 90%. Véritable transformation, qui a fait du vieux concubinage, une norme quasi générale pour les débuts de la vie conjugale. Ce type de vie commune s'est progressivement constitué en mode durable, voire permanent et aucunement incompatible avec la parentalité. Le destin majoritaire de ces unions reste toutefois le mariage, avant ou après l'arrivée des enfants. Henri LERIDON, directeur de recherche INSEE

- L'âge du répondant est un autre facteur qui intervient dans les réponses. En effet, plus les répondants sont âgés et plus ils considèrent l'engagement envers le conjoint fort, quand il y a officialisation de l'union. Cela concerne 91% des répondants âgés de plus de 75 ans, contre 50% des 40-49 ans et 35 % des 30-39 ans. Ici encore, les trentenaires se détachent des autres classes d'âge : ils sont les plus nombreux à désapprouver cette affirmation. 59% d'entre eux ne considèrent pas que l'engagement est d'autant plus fort quand il est officialisé par un acte.

Question posée : Parmi trois facteurs, lequel contribue le plus à la stabilité d'un couple ?

La stabilité d'un couple se mesure, selon les ménages interrogés et par ordre décroissant, avant tout par la présence des enfants (43%), le nombre d'année de vie commune (38%), et le mode d'union officiel (19%).

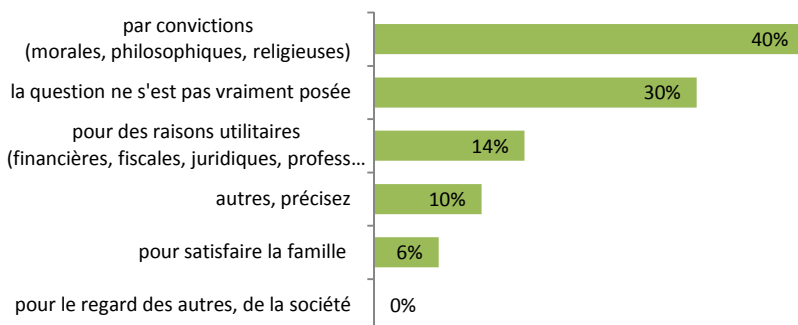
Résultat qui peut surprendre, dans la mesure où jusqu'ici, le mariage était perçu comme étant la meilleure garantie d'engagement, de reconnaissance et surtout comme le meilleur cadre pour fonder une famille.

1.4 Choix du mode d'union : par convictions ou par contraintes ? ⁴

Question posée : pour quelle principale raison, avez-vous choisi ce mode d'union ?

Graph.4 Raisons du choix du mode d'union

Source : UDAF 2008



Sont évoquées ici, deux types de raisons qui ont poussé les ménages à choisir leur mode d'union : **par convictions** se sont les raisons qui ont une portée morale, philosophique ou religieuse, et **par contraintes**, ce sont celles en lien avec des aspects utilitaires (rapprochement de conjoints, avantages fiscaux, professionnels), le regard des autres, le poids de la famille (Graph.4).

Les résultats sont partagés de façon équitable entre un choix par convictions et par contraintes (40%). Ceux qui ne se sont pas vraiment posés la question représentent 30% des réponses. Les raisons qui laissent

⁴ Le fait que de 35 à 60 ans, 80% des femmes comme des hommes vivent en couple (mariés ou non), est révélateur que la « valeur couple » reste forte. Aujourd'hui comme hier, on aspire à vivre en couple. Peut-être pas trop tôt, sans se précipiter dans le mariage, sans penser que l'union ne sera forcément pour la vie, et en acceptant donc l'idée d'un éventuel échec. Il s'agit d'abord de favoriser un épanouissement personnelle avec l'espoir que la première tentative sera la bonne. Henri LERIDON, directeur de recherche INSEE

supposer que l'on choisit un mode d'union pour ses aspects utilitaires, ne sont partagées que par une minorité de répondants (14%).

- La **situation familiale** ainsi que **l'âge** font apparaître quelques différences dans les réponses à cette question. Les couples mariés ont davantage choisi leur mode d'union par convictions (51%) que la moyenne, par contre pour les couples non mariés, la question ne s'est pas vraiment posée pour 71% des cas.

- Se marier par convictions, quelles soient religieuses, philosophiques ou morales est l'apanage des ménages les plus âgés : 11% des ménages âgés de moins de 30 ans, 27 % des ménages de 30-39 ans, contre 65% des ménages de plus de 75 ans.

A contrario, ceux pour qui la question ne s'est pas vraiment posée, sont plus jeunes : 67% des moins de 30 ans contre 19% des plus de 75 ans.

Mais quelle que soit la raison qui a poussé les répondants à choisir le mode de son union, 85% d'entre eux n'envisagent pas de changer. Et s'ils l'envisageaient (passage d'une situation illégitime à une situation légitime), ce serait au profit du mariage dans 75% des cas, signe que l'union libre et dans une très moindre mesure le PACS, serait davantage perçue comme une situation transitoire.

2. Représentations de la cohérence des inégalités de droits des couples selon leur mode d'union

La seconde partie de l'enquête a pour objectif de connaître l'opinion des ménages quant aux avantages et aux inconvénients qu'offre chaque mode d'union sur le plan fiscal et juridique. Elle s'attardera à comparer les domaines où les droits sont perçus comme différents, où les inégalités de droit entre mode d'union sont perçues comme étant ou non justifiées⁵.

2.1 Des droits différents, mais le mariage reste le meilleur régime

Question posée : de manière générale, estimez-vous être bien informé des différences de droit existants entre les couples, selon leur mode d'union ?

La proportion des ménages s'estimant bien ou mal informés sur les différences qui peuvent exister en matière de droits selon le mode d'union, se répartit de façon équitable : 51% s'estiment informés contre 49%, non informés.

Toutefois, on pourra noter que les couples mariés (58%) et les ménages de plus de 60 ans (64%) s'estiment mieux informés de leurs droits que les couples non mariés (32%) et les ménages de moins de 39 ans (27%) et c'est la tranche d'âge des 30-39 ans qui se déclarent la moins bien informée de l'ensemble des tranches d'âge concernées (74%).

Question posée : y a-t-il un mode d'union qui vous paraît être un meilleur régime pour ...

- D'après les répondants, de tous les modes d'union, c'est encore une fois le mariage qui paraît être le meilleur régime matrimonial, pour protéger (enfants, conjoint), pour transmettre (biens, capital), pour reconnaître un enfant, pour bénéficier de droits (retraite, fiscalité). Les taux de réponse en faveur de ce mode d'union s'échelonnent ici entre 64% et 87% des réponses. Les ménages interrogés répondent à 87% que le mariage

⁵ Des trois unions, le mariage est celle qui présente le caractère le plus achevé puisqu'elle est une union de droit qui emporte des conséquences, non seulement à l'égard des époux, mais aussi à l'égard des enfants nés du mariage, qui bénéficient d'un statut renforcé du fait du mariage de leurs parents. Le concubinage, sous ses deux formes, se situe essentiellement au niveau des concubins, ce n'est qu'indirectement que la situation des enfants, nés hors mariage est prise en compte. Mais il renforce les droits des partenaires quand il est assorti d'un PACS. Au contraire, le concubinage sans PACS est une union de fait dépourvue d'organisation légale. Le PACS, contrat spécifique qui crée une situation spécifique du mariage et du concubinage simple, vise à organiser le concubinage en lui donnant le statut légal que le simple concubinage ne possède pas. Il renforce la situation des concubins en les soumettant à des droits et à des obligations prévues par la loi et qui tendent à leur garantir une aide mutuelle et matérielle.

est le meilleur régime pour les droits à la retraite du conjoint survivant en cas de décès, tout comme il est le meilleur régime pour la transmission des biens au conjoint (84%).

Par contre, peu de place est laissée à l'union libre, et encore moins au PACS. Ces modes d'union sont considérés comme ceux apportant peu, voire pas d'avantages, selon les ménages interrogés (tableaux ci-dessous).

- Parallèlement, on pourra noter une proportion non négligeable de ménages ayant répondu « sans opinion » à certains items, ce qui pourrait laisser supposer une méconnaissance de ces derniers quant aux différences qui existent entre les différents modes d'union. Par exemple, 17% des répondants n'ont pas d'opinion quant à l'existence d'un régime favorisant mieux qu'un autre, la protection des conjoints en cas de rupture ; ils sont 15% à déclarer ne pas avoir d'opinion pour ce qui concerne l'impôt sur le revenu.

Meilleur mode d'union pour l'impôt sur le revenu :		Meilleur mode d'union pour les droits à la retraite du conjoint survivant en cas de décès :	
Le mariage	70%	Le mariage	87%
Le Pacs	1%	Le Pacs	0%
L'union libre	6%	L'union libre	1%
Pas de différence	8%	Pas de différence	3%
Sans opinion	15%	Sans opinion	9%
Meilleur mode d'union pour la filiation des enfants :		Meilleur mode d'union pour la protection des conjoints en cas de rupture :	
Le mariage	74%	Le mariage	66%
Le Pacs	0%	Le Pacs	1%
L'union libre	2%	L'union libre	6%
Pas de différence	13%	Pas de différence	10%
Sans opinion	11%	Sans opinion	17%
Meilleur mode d'union pour la transmission des biens du conjoint :		Meilleur mode d'union pour la protection des enfants en cas de rupture :	
Le mariage	84%	Le mariage	64%
Le Pacs	2%	Le Pacs	1%
L'union libre	2%	L'union libre	3%
Pas de différence	5%	Pas de différence	19%
Sans opinion	7%	Sans opinion	13%
Meilleur mode d'union pour la transmission des biens aux enfants :			
Le mariage	70%		
Le Pacs	0%		
L'union libre	1%		
Pas de différence	20%		
Sans opinion	9%		

2.2 A droits égaux, devoirs égaux ? Trois exemples ⁶

Questions posées : de manière générale, les couples mariés ont des droits plus importants que les couples non mariés. Est-ce que cela vous paraît justifié ? Etes-vous d'accord avec la phrase suivante : « pour que les couples non mariés bénéficient de droits plus importants, il faudrait qu'ils aient des devoirs plus importants ? »

Pour 62% des cas, les ménages répondants estiment qu'il est normal que les couples mariés aient des droits plus importants que les couples non mariés, tout comme ils s'accordent, mais dans une plus faible proportion (46%) pour dire que pour bénéficier de droits plus importants, les couples non mariés doivent aussi avoir plus de devoirs.

Les variables « âge » et « situation matrimoniale » ont une incidence, ici aussi, sur les résultats. En effet, 78% des couples non mariés considèrent qu'il n'est pas justifié que les couples mariés aient des droits plus importants, contre 21% des couples mariés. Aussi, les ménages les plus âgés sont ceux qui sont les plus enclins aux traditions et ont peine à admettre que ces différences entre couples mariés et non mariés puissent être assouplies. 72% des ménages âgés de 60 à 74 ans et 89% des plus de 75 ans pensent que cela est justifié. Par contre, les tranches d'âge qui revendiquent le plus cette injustice, sont les 30-39 ans (67%). Les ménages qui réclament plus de devoirs aux couples non mariés, en contrepartie de droits plus nombreux, sont dans 59% des cas, des couples mariés contre 20% de couples non mariés.

Trois principaux domaines existent pour lesquels le droit de la famille n'accorde pas les mêmes prérogatives aux couples mariés et non mariés ; il s'agit de la déclaration commune pour l'impôt sur le revenu, l'établissement de filiation et la reconnaissance des enfants, les droits dans la succession entre conjoints.

a. Une déclaration commune de l'impôt sur le revenu, oui sous certaines conditions

Questions posées : à l'inverse des couples mariés et des couples pacés, les couples en union libre ne peuvent pas faire une déclaration commune pour l'impôt sur le revenu. Est-ce que cela vous paraît justifié ? Estimez-vous qu'à partir d'un certain nombre d'années de vie commune, les couples en union libre pourraient prétendre à une imposition commune ? Estimez-vous qu'à partir du moment où ils ont des enfants, les couples en union libre pourraient prétendre à une imposition commune ?

⁶ Le droit de la famille n'est pas un droit qui décrit ce que sont les familles, c'est un droit qui fixe certaines valeurs, certaines normes, certains modèles de ce qu'une société, à un moment donné estime devoir être la famille. S'il y a un droit de la famille, c'est que vraisemblablement, les familles ne correspondent pas tout à fait au modèle dessiné par le droit. Chaque fois qu'il existe une norme, elle n'est pas là pour reproduire ce qui existe dans les faits, mais d'encadrer, de donner des valeurs, de servir de repères pour sanctionner. Eric MILLARD, professeur de droit.

Partageant l'idée dans 44% des cas, qu'il est justifié que des couples en union libre ne puissent prétendre à une déclaration commune pour l'impôt sur le revenu (contrairement aux couples mariés et pacsés), les ménages interrogés nuancent leur opinion et accorderaient davantage de droits aux couples non mariés, sous réserves de conditions : le nombre d'années de vie commune ou bien la présence des enfants, pourraient être de facteurs nuanciant leur position. Ainsi, 2 à 5 ans de vie commune semblent suffisants pour 55% des répondants à ce que les couples non mariés puissent prétendre à une imposition commune. De même, 70% pensent que le fait qu'un couple non marié ait des enfants, suffirait pour qu'il puisse prétendre à ce même avantage.

b. La reconnaissance des enfants : des avis partagés⁷

Question posée : pour les couples pacsés ou bien en union libre, le père de l'enfant doit faire un acte complémentaire pour reconnaître l'enfant : à votre avis, cela est-il justifié ?

Autre différence de droit qui existe entre couples mariés et non mariés, elle concerne la reconnaissance au moment de la naissance d'un enfant. Quasiment un ménage sur deux (45%) considère qu'il est tout à fait justifié que le père d'un enfant d'un couple non marié, fasse un acte complémentaire de reconnaissance. 38% pensent que cela devrait être automatique. Parmi l'ensemble des tranches d'âge, ce sont les plus jeunes, c'est-à-dire les moins de 30 ans qui revendiquent le plus ce droit.

c. La succession entre conjoints : mariage, PACS, union libre, pas de différences

Question posée : s'il n'a pas été fait de testament, le conjoint survivant d'un couple pacsé ou en union libre n'a aucun droit dans la succession. Est-ce que cela vous paraît justifié ?

Concernant la succession entre conjoints, aucun droit ne revient au conjoint d'un couple pacsé ou en union libre, sauf si un testament a été établi. Une majorité des répondants (58%) estiment que cette situation n'est pas justifiée. 97% pensent alors que le conjoint d'un couple pacsé (union officialisée) devrait pouvoir hériter d'une partie des biens et 86% pensent que le conjoint d'un couple en union libre (union non officialisée) devrait pouvoir hériter d'une partie des biens. Ici, les ménages favorisent le cas des situations officialisées par rapport aux situations qui ne le sont pas.

⁷ Jusqu'en juillet 2006, le droit procédait à une distinction entre les enfants nés de parents mariés dits « légitimes » et les enfants nés de couples non mariés, dits « naturels ». Pour établir la filiation « naturelle » un acte de reconnaissance devait être enregistré. L'ordonnance du 4 juillet 2005 a fait disparaître du Code Civil ces deux notions devenues caduques dans la mesure où les droits des enfants nés hors mariage sont les mêmes que ceux des enfants nés de couples mariés. L'acte de naissance tient désormais lieu de reconnaissance par la mère qui n'a donc plus de démarche spécifique à accomplir pour reconnaître son enfant.

2.3 Des inégalités de droits entre couples, pas toujours perçues comme pertinentes

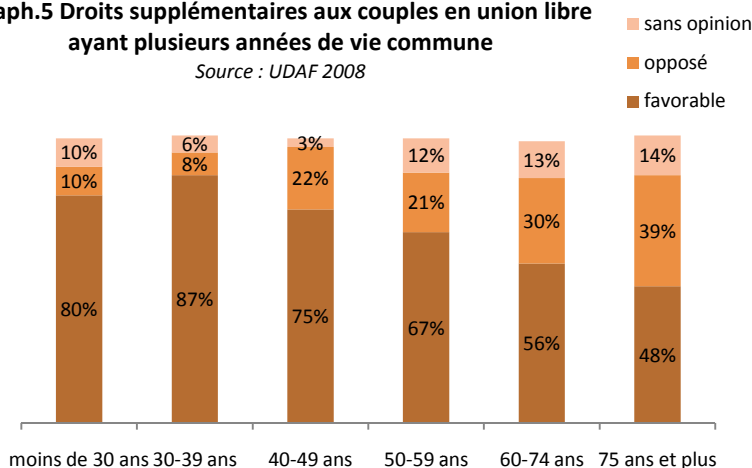
Question posée : seriez-vous favorable à l'idée d'accorder des droits plus importants aux couples en union libre ayant un certain nombre d'années de vie commune ou ayant des enfants ?

Même si des évolutions concernant le droit sont souhaitées par les ménages interrogés, le chemin est encore long avant que chacun estime qu'il soit normal de reconnaître un traitement égalitaire des couples, pour tout ce qui touche au droit de la famille.

65% des répondants sont favorables à l'idée d'octroyer des **droits supplémentaires** aux couples en union libre ayant un **certain nombre d'année de vie commune** et 75% s'ils ont des enfants.

Graph.5 Droits supplémentaires aux couples en union libre ayant plusieurs années de vie commune

Source : UDAF 2008



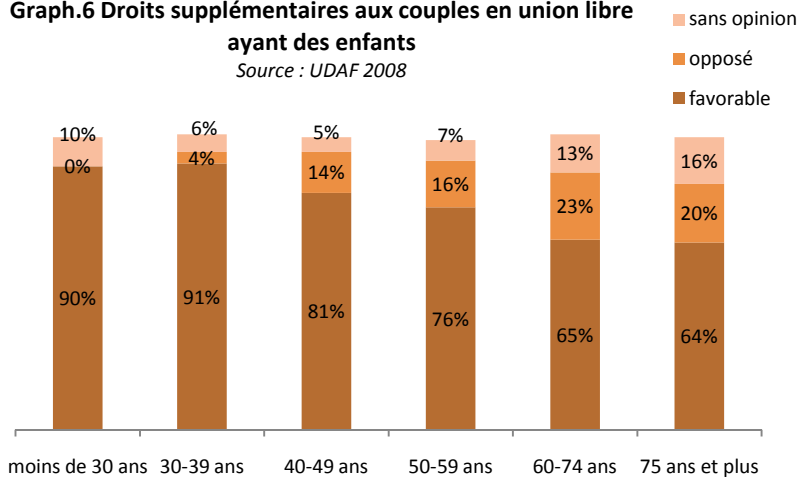
Ici encore l'âge intervient dans les résultats (Graph.5).

Les ménages les plus jeunes y sont d'autant plus favorables : 87% des ménages de 30 à 39 ans sont favorables à l'idée d'accorder des droits plus importants aux couples en union libre et ayant un certain nombre d'année de vie commune, contre 56% des 60-74 ans et 48% des plus de 75 ans.

De même, 90% des moins de 30 ans sont favorables au fait d'accorder plus de droits aux couples en union libre à la condition qu'ils aient des enfants.

Graph.6 Droits supplémentaires aux couples en union libre ayant des enfants

Source : UDAF 2008



Mais bien que les ménages répondent différemment selon leur âge, on pourra remarquer, néanmoins, que ceux-ci sont majoritairement favorables à l'octroi de droits supplémentaires, mais sous réserve de conditions.

2.4 Néanmoins des oppositions demeurent pour certains domaines

Pour ce qui concerne l'adoption hors cadre du mariage, le mariage entre personne de même sexe et l'homoparentalité, ces sujets d'actualité suscitent de nombreuses réactions et des avis partagés.

Question posée : seriez-vous favorable à l'idée d'accorder l'adoption aux couples non mariés ?

En France, l'adoption n'est possible que si un couple est marié. Aussi, avec une faible majorité, 58% des répondants seraient favorables à l'idée de pouvoir étendre ce droit aux couples non mariés. Les couples non mariés de notre échantillon y sont fortement favorables (86%), tout comme les ménages de moins de 49 ans (80% des moins de 30 ans ; 74% des 30-39 ans et 72% des 40-49 ans) ; les ménages de plus de 60 ans se répartissent assez équitablement entre une opinion favorable et défavorable.

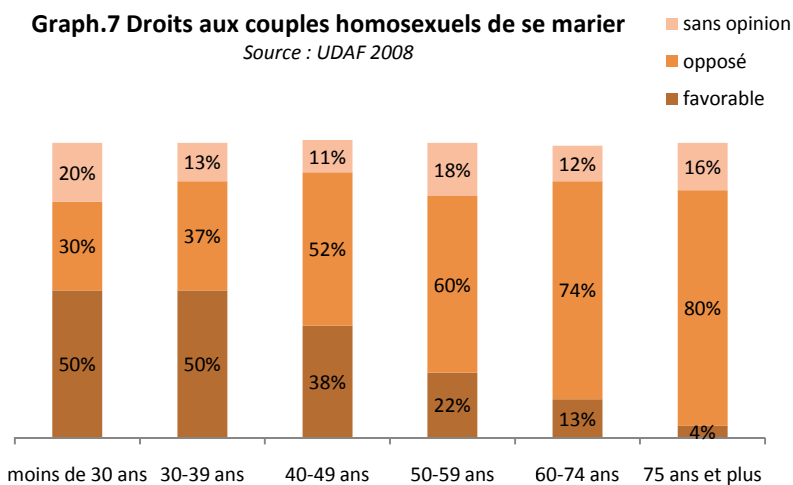
Question posée : seriez-vous favorable à l'idée de rendre possible le mariage et l'adoption par des couples dont les personnes sont de mêmes sexe ?

L'évolution du droit en faveur du mariage entre personnes de même sexe et en faveur de l'homoparentalité, sont deux aspects que les ménages interrogés ne souhaitent pas voir évoluer le plus.

61% des ménages sont opposés à l'idée de rendre possible le mariage par un couple composé de personnes de même sexe. De même, cela concerne 59% des ménages interrogés pour l'adoption par ces mêmes couples.

Graph.7 Droits aux couples homosexuels de se marier

Source : UDAF 2008



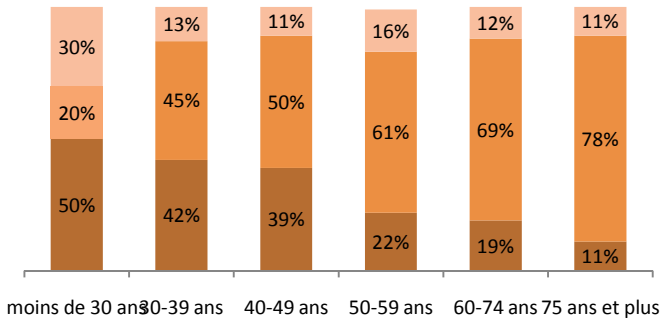
La variable « âge » permet comme précédemment, de mettre en évidence des différences dans les réponses (Graph.7).

Les moins de 39 ans sont favorables, dans un cas sur deux à rendre possible le mariage entre deux personnes de même sexe. Les tranches d'âge les plus âgées s'y opposent alors en majorité (80% des 75 ans et plus).

Graph.8 Droits des couples homosexuels d'adopter

Source : UDAF 2008

■ sans opinion
 ■ opposé
 ■ favorable



Quant à l'adoption par ces couples (Graph.8), seuls les plus jeunes, les moins de 30 ans, expriment un avis favorable (dans un cas sur deux).

Quelle que soit la situation familiale, les ménages se montrent plutôt hostiles à cette idée : ils sont 65% chez les couples mariés et 47% chez les couples non mariés.

Conclusion

En conclusion, quelques particularités se dégagent de l'enquête.

Tout d'abord, **l'âge et le statut matrimonial** étaient probablement les deux variables les plus intéressantes à étudier pour connaître l'opinion des ménages, dans la mesure où les représentations sociales en sont très dépendantes.

- Les **ménages les plus âgés**, c'est-à-dire ceux qui ont plus de 60 ans, sont ceux qui ont commencé leur vie de couple à une époque où seul le mariage était considéré comme le modèle à suivre, où le PACS n'existait pas et où l'union libre n'avait de reconnaissance, ni auprès de la société, ni auprès de la famille. N'ayant pas eu d'autres alternatives, ces ménages sont ceux pour lesquels il est le plus difficile d'admettre des évolutions en terme d'équité de droits.

A contrario, **les plus jeunes**, c'est-à-dire ceux qui ont moins de 40 ans, plébiscitent et réclament le plus des évolutions, en pointant du doigt les plus grandes inégalités entre régimes matrimoniaux.

Parallèlement, **les trentenaires** de notre enquête se sont distingués à plusieurs reprises, désavouant davantage que les autres, les notions d'engagement dans le mariage, ou encore remettant en question, plus que les autres, les valeurs traditionnelles du mariage. Cette tranche d'âge, née dans les années 70, exprime plus que les autres une certaine réticence à adhérer à certaines valeurs plus traditionnelles héritées de leurs aînés, en cherchant à s'affranchir de certaines contraintes. C'est aussi par là même, une génération qui affirme plus que les autres, une conjugalité liée et fondée sur l'expression de sentiments partagés, plus que sur l'existence d'un contrat passé entre deux individus.

- La **situation matrimoniale** des ménages a également une forte influence dans les résultats de l'enquête. En d'autres termes, couples mariés et couples non mariés s'opposent fréquemment, à croire qu'il est difficile pour chacun de s'entendre en faveur d'une plus grande équité entre couples, sans dénaturer les valeurs propres à chaque mode d'union; les premiers souhaitant préserver leurs prérogatives, les seconds revendiquant leur droit à être reconnu dans la différence.

▪ Globalement, le mariage reste une valeur forte dans les mentalités puisqu'il est considéré comme le meilleur mode d'union, gage de garanties, de stabilité, pivot de la famille. Mais cette valeur refuge a aussi ses faiblesses et les ménages en ont conscience. Pour preuve, aucun mode d'union ne garantit la fidélité et la durée des couples et même si les ménages attribuent au mariage bon nombre de valeurs traditionnelles, ils n'en excluent pas certaines limites.

▪ Pour ce qui concerne les changements et les évolutions en faveur de la reconnaissance de droits aux couples non mariés, les ménages de notre enquête se montrent prudents. Si évolutions il y a, elles ne peuvent se faire que sous certaines conditions (nombre d'années de vie commune ou bien présence des enfants dans le foyer sont des facteurs qui encouragent en faveur de plus d'équité entre couples). Cela se vérifie pour les droits de successions, l'imposition commune ou la reconnaissance des enfants, mais dès lors que l'on aborde des sujets d'actualité plus sensibles, comme l'homoparentalité ou le mariage entre personne de même sexe, les positions en faveur de changements au profit de ces couples sont beaucoup moins unanimes, chacun se retranchant derrière des valeurs beaucoup plus traditionnelles.

Pour conclure sur le sujet, c'est une conception encore « traditionnelle » de la famille, enracinée dans les fondements religieux de la société et dans les esprits, qui perdure encore dans le droit français ; ce même droit, qui ne donne pas accès à ceux ouverts par le mariage, à l'ensemble des couples, quelle que soit leur situation familiale. La conception classique du couple et de la famille est en pleine mutation, tant en France que dans les autres pays européens, nord-américains et plus généralement de culture occidentale : mariage différé, divorce fréquent, développement du concubinage, famille monoparentale, famille homoparentale, adoption, accès aux techniques de procréation médicalement assistée, plus récemment encore et plus proche de nous, avant projet de loi sur l'autorité parentale et les statuts des tiers. Tout portant à croire, que les situations familiales continuent d'évoluer, certaines sont entrées dans les mœurs, d'autres restent atypiques, mais elles suscitent des débats et conduisent, progressivement et à plus ou moins longs termes, à une prise de conscience collective, en vue à des réponses institutionnelles, juridiques ou sociales.

Nous nous sommes attardés ici à avoir une vision de ce que peuvent penser les ménages creusois sur ce qui touche à la conjugalité.

Aussi et dans une suite assez logique des choses, nous nous tournerons du côté de la parentalité dans notre prochaine enquête, en abordant plus particulièrement la vie de parent au quotidien, les relations parents/enfants, l'éducation des enfants.